



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

PROGRAMME D'ACHAT POUR L'OCCUPATION DE TSHITASSINU



**TIPELITAMUNA KIE
KATSHISHPEUATEKANITSH
NANITUHUSSI**
DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

Février 2026

INTERPRÉTATION DU TEXTE

Il est à noter que le genre masculin est utilisé dans le présent document de façon générique, ceci dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

VOLET ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIAUX POUR L'OCCUPATION DE TSHITASSINU

ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

- L'accès au territoire est essentiel à la transmission de notre culture. Tout Pekuakamiulnu doit avoir accès à Tshitassinu afin de pratiquer ilnu-aitun avec sa famille ou ses proches, et ainsi léguer son héritage.³
- Favoriser l'achat ou la réparation d'équipement pour la pratique d'ilnu-aitun.⁴
- Permettre le remplacement ou la relocalisation d'infrastructure existante pour la pratique d'ilnu-aitun.⁴
- Assurer l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu par les Pekuakamiulnuatsh.³
- Favoriser la mise en place d'un vaste programme permettant l'utilisation optimale et permanente du territoire en tenant compte de l'ensemble des opportunités qui s'offrent et des besoins des familles.¹

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fournir un soutien financier à l'achat d'équipement et de matériel utilisé par les Pekuakamiulnuatsh lors de la pratique d'ilnu-aitun et l'occupation de Tshitassinu.

NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une subvention et une mise de fonds variable selon le revenu familial et la taille de l'unité familiale. Le montant attribué en subvention est calculé pour un montant maximal de 3 000 \$. Tout excédent sera payable à 100 % par le demandeur. Voir le tableau du pourcentage du montant accordé en subvention en fonction du revenu et de la taille de l'unité familiale en ANNEXE 1. Les prestataires de la sécurité du revenu auront droit à 80 % en subvention, à moins que ce dernier ou son conjoint ne présente une contrainte à l'emploi.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au Guide sur les transferts de bande en vigueur;

- b) Avoir dix-huit (18) ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé;
- c) Ne pas avoir bénéficié du programme d'achat d'équipements et de matériaux pour l'occupation de Tshitassinu 2 années d'affilée au cours des 2 années précédentes;
- d) Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- e) Ne pas être sous l'effet d'une suspension au droit d'obtenir un certificat pour la pratique d'activités de prélèvement faunique;
- f) Ne pas être en situation de contravention au code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;
- g) Avoir présenté, aux dates prédéterminées par la direction Droits et protection du territoire, la demande sur le formulaire prévu à cet effet et avoir fourni toutes les pièces requises;
- h) Être dans l'une des situations suivantes :
 - 1) Être Katipelitak;
 - 2) Être membre de la famille immédiate d'un katipelitak;
 - 3) Détenir un certificat d'occupation permanente ou temporaire valide selon le Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu émis par la direction Droits et protection du territoire ou être détenteur d'un camp dûment enregistré ou d'un bail de villégiature;
 - 4) S'être procuré un certificat d'identification pour les activités traditionnelles selon le Code de pratique sur les prélèvements fauniques émis au cours des 12 derniers mois.

ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

Pour voir la liste des équipements admissibles, bien vouloir vous référer à l'ANNEXE 2.

La sélection des participants et des équipements admissibles pour chacun sera établie en fonction de la priorité accordée à chacun des équipements demandés et du pointage des participants lors de la sélection.

ÉQUIPEMENT NON ADMISSIBLE

Aucune somme ne peut servir à l'acquisition d'armes à feu, d'arbalète, d'arc ou de munition et d'équipements de transport, notamment une motoneige, une chaloupe, un moteur hors-bord un véhicule tout terrain, un véhicule automobile ou une remorque.

VOLET

Le budget du présent programme se divise en deux (2) volets, soit :

1. Volet peikutenussi affecté par l'entente Barils-Moses et occupation en territoire éloigné : Équipements ou matériel demandé par les katipelitaka ou leur famille des peikutenussi touché à 25 % et plus par l'entente Barils-Moses, ou dont le site d'occupation est situé au nord du 50^e parallèle. (Une liste de ces peikutenussi est disponible sur demande)
2. Volet autre territoire : Équipement ou matériel demandé par tout autre utilisateur en dehors des territoires touchés par le volet précédent.

Dans l'éventualité où il reste des budgets disponibles dans le volet 1, les fonds pourraient être affectés au volet 2, et ce, dans le but de répondre à un plus grand nombre de demandes possible.

PROCESSUS DE SÉLECTION

La priorité est accordée aux Pekuakamiulnuatsh domiciliés depuis au moins dix-huit (18) mois dans l'Inussi Mashteuiatsh, ou dans les municipalités avoisinantes à Mashteuiatsh, soit Roberval, Saint-Prime et Saint-Félicien ou domiciliés en territoire.

Le processus de sélection s'effectue en 2 étapes, tout d'abord en fonction de chacun des volets. Ensuite, en fonction de la priorité d'équipements demandés, les équipements de priorité 1 et ensuite pour la priorité 2. Si un demandeur n'est pas retenu dans le premier volet, son inscription est automatiquement transférée dans le volet 2.

SYSTÈME DE POINTAGE

Seuls les Pekuakamiulnuatsh sont considérés dans le système de pointage.

- Le niveau d'impact des activités d'aménagement forestier sur la pratique d'ilnu-aitun, le titre détenu en lien avec l'occupation du territoire, la situation familiale, le revenu familial et le nombre de certificats pour la pratique d'activité traditionnelle et sont les cinq (5) critères considérés. Pour chacun de ces cinq (5) critères, un système de pointage est utilisé de façon à accorder la priorité à celui qui obtient le plus haut pointage, et ce, toujours en respectant la priorité mentionnée plus haut.
- Lorsqu'il y a égalité sur le total du pointage, nous procéderons à un retour sur chacun des critères d'évaluation pour départager l'égalité. Le premier critère, qui est le niveau d'impact des activités d'aménagement forestier sur la pratique d'ilnu-aitun servira à briser l'égalité, servira à briser l'égalité. Si l'égalité persiste, nous retiendrons le plus haut pointage du second critère d'évaluation qui est le titre en lien avec l'occupation du territoire. Si l'égalité persiste encore, nous accorderons la priorité au demandeur qui obtiendra le plus haut pointage du critère sur la situation familiale. Si l'égalité persiste toujours, nous utiliserons le plus haut pointage du critère suivant soit le revenu familial. En cas d'égalité persistante, nous utiliserons le nombre de certificats d'identification pour les activités traditionnelles émis dans les douze (12) mois précédents la demande pour départager l'égalité. En dernier recours, nous utiliserons la date de réception de la demande pour briser l'égalité qui subsisterait.

COMITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Un comité de sélection des candidatures sera mis en place par le gestionnaire du programme pour assurer une équité, une impartialité et une transparence dans le choix des participants.

MODALITÉS

Les modalités suivantes s'appliquent au programme :

- a) Les personnes qui bénéficient de ce programme d'aide financière ont à respecter la durée de vie utile de l'équipement ou du matériel reçu avant de pouvoir formuler une nouvelle requête pour le même type d'équipement.

Cependant, il pourrait être possible de faire une demande d'analyse plus approfondie en fournissant des justifications pour permettre le renouvellement plus fréquent de certains équipements. Par exemple en cas de feu ou de vol.

- b) Le demandeur doit fournir une mise de fonds variable selon le pourcentage qui leur est attribué en subvention. Le pourcentage de subvention est établi en fonction du revenu et de la taille de l'unité familiale et est calculé sur un montant maximal de 3 000 \$.
 - a. Si le coût total des soumissions est supérieur à 3000 \$, l'écart doit être comblé à 100 % par une augmentation de la mise de fonds;
 - b. Le nombre de fournisseurs maximal est fixé à 3 ;
 - i. Les fournisseurs doivent être de la région, aucun achat internet ne sera accepté. Toute exception à cet article devra être soumise pour approbation par le coordonnateur aux programmes et services en territoire au préalable.
- c) Les frais encourus avant l'acceptation au présent programme ne seront pas admissibles.
- d) Suite à l'acceptation dans le cadre du présent programme, tout projet de construction ou de rénovation doit respecter les dispositions du Code d'occupation et d'utilisation du Tshitassinu ainsi que du Plan transitoire d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;
- e) Le programme est soumis à des contingences financières et il est possible que le nombre de projets disponibles pour acceptation soit limité;
- f) Le candidat s'engage à récupérer ses achats dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la date de la commande par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Une limite d'une demande par site d'occupation est permise par année de participation au présent programme.

PÉNALITÉ

Dans le cas où le participant ne récupère pas sa commande dans le délai prescrit, la commande sera annulée. Les frais liés à l'annulation de la commande seront déduits du remboursement de la mise de fonds initial du participant. Il est interdit de faire une demande dans le présent programme pour un même équipement ou matériel que le programme accède de camp en territoire.

Dans le cas où un participant se retrouve en situation de non-conformité au code occupation et d'utilisation de Tshitassinu, suite à l'un de ses achats, une pénalité de cinq (5) ans sera appliquée avant de pouvoir reformuler une nouvelle demande au présent programme.

Si la commande ne peut être annulée, nous allons fournir un transport pour aller porter le matériel à l'endroit désiré dans les quatre semaines suivant la date d'échéance ou le participant ne pourra pas appliquer sur le programme l'année suivante. De plus, l'adhésion au programme sera comptée comme une participation pour l'année en cours

VOLET ACHAT DE TENTE ET/OU POÊLE POUR L'OCCUPATION DE TSHITASSINU

ORIENTATIONS DE RÉFÉRENCE

- L'accès au territoire est essentiel à la transmission de notre culture. Tout Pekuakamiulnu doit avoir accès à Tshitassinu afin de pratiquer ilnu-aitun avec sa famille ou ses proches, et ainsi léguer son héritage.³
- Favoriser l'achat ou la réparation d'équipement pour la pratique d'ilnu-aitun.⁴
- Favoriser la mise en place d'un vaste programme permettant l'utilisation optimale et permanente du territoire en tenant compte de l'ensemble des opportunités qui s'offrent et des besoins des familles.¹

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fournir un soutien financier à l'achat de tente et/ ou poêle de tôle par les Pekuakamiulnuatsh en situation de faible revenu pour la pratique d'ilnu-aitun et l'occupation de Tshitassinu.

NATURE DE L'AIDE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan peut accorder une subvention et une mise de fonds variable selon le revenu familial et la taille de l'unité familiale et calculée pour un montant maximal de 1 500 \$ pour financer l'achat d'une tente et/ou un poêle de tôle jugé comme essentiel utilisé pour la pratique d'ilnu-aitun et l'occupation de Tshitassinu. Tout montant excédant 1 500 \$ sera payable à 100 % par le demandeur. Le calcul de la subvention et de la mise de fonds est le même que pour le volet d'achat d'équipements et de matériaux pour l'occupation de Tshitassinu.

Les demandes pour cet aide peuvent être faites à n'importe quel moment au cours de l'année du programme et ne peuvent pas être considérées comme une demande au programme d'achat pour l'occupation de Tshitassinu. Par contre, les équipements demandés dans ce volet seront pris en compte pour la durée de vie utile dans le cadre du programme d'achat d'équipements et de matériaux pour l'occupation de Tshitassinu.

Une limite annuelle globale de 20 000 \$ pour l'ensemble des demandes est également imposée.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

1. Être Pekuakamiulnu et, s'il y a lieu, répondre aux critères prévus au Guide sur les transferts de bande en vigueur;

2. Avoir dix-huit (18) ans révolus ou répondre aux dispositions du Code civil pour le mineur émancipé;
3. Avoir sa résidence dans l'ilnussi ou détenir un certificat d'occupation permanente sur Tshitassinu ou un camp dûment enregistré ;
4. Avoir un revenu familial inférieur à celui identifié dans le tableau en fonction de la taille de l'unité familiale.
5. Avoir une analyse de solvabilité (Politique sur la gestion des comptes clients) et satisfaire aux exigences des analyses de crédit par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ;
6. Ne pas être sous l'effet d'une suspension au droit d'obtenir un certificat pour la pratique d'activités de prélèvement faunique;
7. Ne pas être en situation de contravention au code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu;
8. Être dans l'une des situations suivantes :
 - 8.1. Être katipelitak;
 - 8.2. Être membre de la famille immédiate d'un katipelitak;
 - 8.3. Détenir un certificat d'occupation permanente ou temporaire valide selon le Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu émis par la direction Droits et protection du territoire ou être détenteur d'un camp dûment enregistré ou d'un bail de villégiature;
 - 8.4. S'être procuré un certificat d'identification pour les activités traditionnelles selon le Code de pratique sur les prélèvements fauniques émis au cours des 12 derniers mois.

		Taille de l'unité familiale					
		1	2	3	4	5	6 et plus
Revenu familial	25 338 \$ et moins	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	25 339 \$ à 31 544 \$	85 %					
	31 545 \$ à 38 780 \$	80 %	85 %				
	38 780 \$ à 47 084 \$	Non admissible	80 %	85 %			
	47 084 \$ à 53 402 \$	Non admissible		80 %	85 %		
	53 402 \$ à 60 228 \$	Non admissible			80 %	85 %	
	60 228 \$ à 67 055 \$	Non admissible				80 %	85 %
	67 055 \$ à 74 007 \$	Non admissible					80 %

Le pourcentage de subvention sera bonifié de 10 % pour les katipelitaka et les membres de leur famille pour les territoires affectés par Shashtueussi jusqu'à un maximal pouvant être accordé est de 95 %.

Le pourcentage de subvention sera diminué de 10 % pour les prestataires de la sécurité du revenu qui ne présente aucune contrainte à l'emploi.

ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

Tente et/ou poêle en tôle

MODALITÉS

Les modalités suivantes s'appliquent au programme :

1. Les personnes qui bénéficient de ce programme d'aide financière ont à respecter la durée de vie utile de l'équipement ou du matériel reçu avant de pouvoir formuler une nouvelle requête pour le même type d'équipement.
2. Le demandeur doit fournir une mise de fonds variable selon le pourcentage qui leur est attribué en subvention. Le pourcentage de subvention est établi en fonction du revenu et de la taille de l'unité familiale et est calculé sur un montant maximal de 1 500 \$.
 - 2.1. Si le coût total des soumissions est supérieur à 1 500 \$, l'écart doit être comblé à 100 % par une augmentation de la mise de fonds;
 - 2.2. Le nombre de fournisseurs maximal est fixé à 2 ;
 - 2.2.1. Les fournisseurs doivent être de la région, aucun achat internet ne sera accepté. Toute exception à cet article devra être soumise pour approbation par le coordonnateur aux programmes et services en territoire au préalable.
3. Les frais encourus avant l'acceptation au présent programme ne seront pas admissibles.
4. Le programme est soumis à des contingences financières et il est possible que le nombre de projets disponibles pour acceptation soit limité;
5. Le candidat s'engage à récupérer ses achats dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la date de la commande par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.
6. Une limite d'une demande par site d'occupation est permise par année de participation au présent programme.

PÉNALITÉ

Dans le cas où le participant ne récupère pas sa commande dans le délai prescrit, la commande sera annulée et les frais liés à l'annulation de la commande seront déduits du remboursement de la mise de fonds initial du participant.

DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent programme, les termes suivants signifient :

Aide financière

Montant d'argent attribué sous forme de prêt et/ou de subvention, le cas échéant, conformément au programme.

Certificat

Document délivré par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan identifiant que son détenteur est habilité à pratiquer une ou des activités assujetties aux différents Codes (nos. 2017-01, 2017-02 et 2017-03), en conformité avec ces derniers.

Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu

Le Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu est un document officiel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui indique les procédures et les mesures à respecter par les Pekuakamiulnuatsh en matière d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu.

Code de pratique sur les prélèvements fauniques

Code régissant les activités de prélèvement faunique sur Tshitassinu.

Condition d'admissibilité

Ce que doit avoir ou doit faire le candidat afin d'être admissible

Demandeur

Pekuakamiulnu qui applique en vue de bénéficier du programme. À noter que dans la mesure où le contexte le requiert, le terme « demandeur » utilisé au singulier inclura le pluriel dans les cas où il y a plus d'un demandeur, le tout ayant pour but d'alléger le texte du présent document.

Direction - Droits et protection du territoire

Unité administrative responsable de la gestion, du suivi et de l'application du présent programme.

Famille élargie

En plus de la famille immédiate du Pekuakamiulnu, les autres personnes ilnu ayant le même lien de parenté direct ascendant (arrière-grands-parents), descendant (petits-enfants, arrière-petits-enfants, arrière-arrière-petits-enfants) ou collatéral (neveux, nièces, oncles, tantes, cousins, cousines) ainsi que la famille immédiate du conjoint marié ou de fait, c'est-à-dire en relation conjugale depuis au moins un an;

Famille immédiate

Le conjoint, marié ou de fait, en relation conjugale depuis au moins un an, les père et mère, l'enfant, l'enfant du conjoint, les grands-parents ainsi que les frères et sœurs d'un Pekuakamiulnu.

Ilnu-aitun

Toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Ilnuatsh associées à l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les lois canadiennes et Québécoises prépondérantes.

Ilnu-aitun implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance.

Ilnussi Mashteuiatsh

Territoire de la réserve indienne de Mashteuiatsh, no 5, au sens de la Loi sur les Indiens.

Katipelitak (Gardien (gardienne) d'un terrain familial) :

Pekuakamiulnu inscrit au registre tenu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan comme gardien ou gardienne d'un Peikutenussi sur Tshitassinu aux fins de la pratique d'ilnu-aitun. Peut désigner plus d'une personne lorsqu'il y a plusieurs gardiens et/ou gardiennes pour un même Peikutenussi, dans ce cas on utilisera le mot Katipelitaka. Ce terme signifie en nehlueun « responsable de son terrain de chasse ».

Pekuakamiulnu (atsh)

Ilnu du Pekuakami ou Montagnais du Lac-Saint-Jean selon la Loi sur les Indiens (Pekuakamiulnuatsh au pluriel).

Peikutenussi

Désigne le terrain de chaque famille Pekuakamiulnuatsh et sont situés à l'intérieur de Peikutenu unatuhussiau aux fins de la pratique d'ilnu-aitun. Lorsqu'il est question de plus d'un terrain familial, on utilisera Peikutenu unatuhussiau.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Piège

Dispositif, engin destiné à prendre morts ou vifs les animaux ou à les attirer près du chasseur.

Résidence

Signifie une maison individuelle, un appartement, un logement en copropriété, une chambre, une pension ou une unité d'habitation de maisons jumelées, d'une résidence pour aînés ou pour autre personne, ou la totalité ou une partie de tout autre local semblable occupée par une personne à titre de résidence ou d'hébergement.

Revenu familial

Revenus bruts annuels provenant de toutes sources, du demandeur ainsi que ceux, le cas échéant, de son conjoint, que ce dernier soit ou non un Pekuakamiulnu.

Situation familiale

Individus composant le ménage (ex. : personne seule, couple, accompagné ou non d'enfants).

Subsistance

Prélèvement faunique pratiqué dans le but d'assurer les besoins primaires et essentiels d'un Pekuakamiulnu et de sa famille sans exclure la vente prévue au chapitre 8 du Code de pratique sur les prélèvements fauniques.

Subvention

Contribution financière non remboursable accordée à un demandeur.

Tente

Bâtiment traditionnel fait avec des armatures ou de perches en bois recouvert d'une toile ;

Territoire éloigné

Territoire situé au nord du 50^e parallèle.

Tshitassinu

Désigne le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, il est utilisé lorsque les Pekuakamiulnuatsh parlent du territoire entre eux.

RÉFÉRENCES

- 1 : Commission consultative sur la culture. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh*, août 2005, 33p.
- 2 : Katakuhimatsheta. *Orientations politiques 2017 – 2021 Conjoncture, perspectives et priorités*. Janvier 2018. 11p.
- 3 : Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu*. Février 2017. 53p.
- 4 : *Entente concernant certains enjeux forestiers et fauniques entre la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le Gouvernement du Québec* (annexe E – Mesures relatives à la valorisation des activités traditionnelles). Septembre 2018. 23p.

ANNEXE 1

Tableau du pourcentage du montant accordé en subvention en fonction du revenu et de la taille de l'unité familiale.

		Taille de l'unité familiale					
		1	2	3	4	5	6 et plus
Revenu familial	25 338 \$ et moins	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
	25 339 \$ à 31 544 \$	85 %					
	31 545 \$ à 38 780 \$	80 %	85 %	85 %	85 %	85 %	90 %
	38 780 \$ à 47 084 \$	75 %	80 %				
	47 084 \$ à 53 402 \$	70 %	75 %	80 %	85 %	85 %	90 %
	53 402 \$ à 60 228 \$	65 %	70 %	75 %	80 %		
	60 228 \$ à 67 055 \$	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %
	67 055 \$ à 74 007 \$	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
	74 007 \$ à 80 960 \$	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %
	80 960 \$ à 87 913 \$	40 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %
	87 913 \$ à 94 866 \$		40%	50%	55%	60%	65%
	94 866 \$ à 101 819 \$			40 %	50 %	55 %	60 %
	101 820 \$ à 125 000 \$			40 %	50 %	55 %	60 %
	125 000 \$ à 149 999 \$				40 %	50 %	60 %
	150 000 \$ à 174 999 \$				40 %	50 %	60 %
	175 000 \$ à 199 999 \$					50 %	60 %
	200 000\$ et plus	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	20 %

Le pourcentage de subvention sera bonifié de 10 % pour les katipelitaka et les membres de leur famille pour les territoires affectés par Shashtueussi jusqu'à un maximal pouvant être accordé est de 95 %.

Le pourcentage de subvention est fixé à 80% pour les prestataires de la sécurité du revenu qui ne présente aucune contrainte à l'emploi.

ANNEXE 2

Priorité 1		Priorité 2	
Équipement admissible	Durée de vie	Équipement admissible	Durée de vie
Appareil Spot	SA	Appelant (bernache, canard, oie) ⁴	8 ans
Armoire à fusil ⁴	NR	Bonbonne de propane (60 lbs et plus) ¹	8 ans
Bois de chauffage (max. 500 \$)	1 ans	Cache pour la chasse ⁴	10 ans
Canne à pêche, brimbale et coffre de pêche ²	5 ans	Caméra de chasse ⁴	5 ans
Canot à rames ²	NR	Chauffe-eau au propane ¹	10 ans
Casque VTT ou motoneige ³	5 ans	Chenille pour VTT	10 ans
Contenant pour essence	10 ans	Congélateur au propane ¹	10 ans
Couteau	5 ans	Cuisinière au propane ¹	10 ans
Équipement pour le piégeage ³	S A	Débroussailleuse	8 ans
Essence (max. 200\$, 350\$ semi-éloigné et 500\$ éloigné)	1 an	Éolienne ¹	10 ans
Filet de pêche	10 ans	Fendeur à bois	10 ans
Génératrice à essence ou propane	10 ans	Mirador	10 ans
Glacière	10 ans	Pompe à eau ¹	10 ans
GPS	10 ans	Rack à canot ²	10 ans
Habit et botte de chasse ⁴ ou de motoneige ³	5 ans	Réfrigérateur au propane ou 12 volts ¹	10 ans
Hache	10 ans	Scieries portative ou mobile	10 ans
Jumelle	5 ans	Sled -Deck	10 ans
Matériel de construction (max. 2 000\$)	SA	Système de chauffage d'appoint ¹	10 ans
Piège ou collet ³	S A	Système solaire ¹	10 ans
Poêle de tôle	10 ans	Tarière ²	10 ans
Poêle en fer ¹	NR	Téléphone satellite	10 ans
Rames ou pagaie ²	10 ans	Télescope ⁴	8 ans
Raquettes ³	10 ans	Toilette au compost ¹	10 ans
Sac de chasse ⁴	8 ans	Trainaux pour motoneige ³	10 ans
Sac de couchage	10 ans	Treuil portatif ⁴	10 ans
Scie mécanique et coffre de scie	5 ans	Toute autre demande d'achat d'équipement ou de matériel raisonnablement utilisé pour la pratique d'ilnu aïtun sur Tshitassinu pourra être soumise pour analyse.	
Sciotte	5 ans		
Tente prospecteur	5 ans		
Toile de tente (rouleau de canevas)	5 ans		
Veste de flottaison ²	10 ans		
Matériel de construction			
Porte et fenêtre ¹	10 ans		
Toiture bardeaux ¹	25 ans		
Toiture tôle ¹	N R		
Isolant ¹	10 ans		
Finition intérieur ¹	NR		
Revêtement extérieur ¹	10 ans		

¹ Doit posséder un COP ou camp enregistré ou bail de villégiature.

² Doit s'être procurer un certificat de pêche au cours de l'année précédent l'application au présent programme.

³ Doit s'être procurer un certificat de piégeage au cours de l'année précédent l'application au présent programme.

⁴ Doit s'être procurer un certificat de chasse au cours de l'année précédent l'application au présent programme.